Faire appliquer les consignes et traiter les incidents techniques

7 min de lecture · Arrêté du 2 mai 2005 : annexe III (SSIAP 2), 1re partie « Rôles et missions du chef d'équipe », séquence 7 « Application des consignes de sécurité » et séquence 8 « Gérer les incidents techniques » Sources consultées le 13 novembre 2026

Deux séquences du SSIAP 2 donnent au chef d'équipe sa mission d'exécution : faire appliquer les consignes et le planning des rondes, puis traiter les incidents techniques qui remontent du terrain ou du PC. Voici ce que le programme prévoit et ce que l'on peut en retenir au poste.

En bref

- Deux séquences : **consignes** puis **incidents techniques**.
- Consignes : trois catégories (**générales, particulières, spéciales**), planning des rondes, rondes complémentaires, registre de sécurité.
- Incident technique : **identifier, évaluer les risques, évaluer les conséquences, intervenir** ou faire intervenir un compétent.
- Les incidents viennent d'une **ronde** ou d'un **appel au PC**.

Un chef d'équipe ne fait pas que commander : il veille à ce que les consignes soient appliquées, et il traite ce qui dysfonctionne. Les deux séquences sont liées par un lien concret, la ronde.

Faire appliquer les consignes

Le thème de la séquence 7 est d'appliquer, et de faire appliquer par les agents, les consignes et les procédures de sécurité, et d'établir un planning des rondes. Le contenu liste cinq points.

VOCABULAIRE

Consignes générales, particulières et spéciales
les trois catégories de consignes de sécurité que cite l'arrêté, sans les définir.

Planning des rondes de sécurité
l'organisation des rondes dans le temps.

Rondes complémentaires de sécurité
des rondes en plus de celles du planning.

Registre de sécurité
le document où sont reportés les renseignements du service de sécurité.

Indexation des rapports de vérification
classer les rapports de vérifications réglementaires au registre et suivre la périodicité des contrôles.

La séquence se termine par une mise en situation par différentes consignes. Le texte précise que ces mises en situation sont réalisées lors de la séquence 8 : on s'entraîne donc aux consignes en gérant des incidents.

Le registre de sécurité

Le registre est un document réglementaire dans les ERP. Le code de la construction et de l'habitation, article R143-44, en fixe le contenu, qui est le suivant : registre de sécurité (R143-44) : renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité ; outre les pièces des articles R141-10 et R141-11, il comprend 1° les dates, la nature et les intervenants des travaux d'aménagement et de transformation, 2° l'état nominatif et hiérarchique des personnes du service de sécurité, 3° les consignes générales et particulières établies en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap, 4° les dates des contrôles et vérifications et leurs observations, 5° les dates des exercices de sécurité incendie.

À RETENIR
Une remarque de la séquence précise que « ce point n'est important que dans le cas où le chef d'équipe **n'a pas de chef de service** » ; le texte ne dit pas à quel point elle se rapporte.

Cette remarque concerne le cas du chef d'équipe sans chef de service.

Le planning des rondes

Le chef d'équipe établit le planning des rondes de sécurité. La ronde elle-même est détaillée dans la fiche sur les rondes de sécurité incendie du SSIAP 1. L'arrêté prévoit en plus des rondes complémentaires, sans en préciser les cas.

Le thème de la séquence parle d'appliquer, et de faire appliquer par les agents, les consignes et les procédures. La fiche sur le service de sécurité et ses consignes rappelle le cadre général.

Traiter un incident technique

Le thème de la séquence 8 est le traitement des incidents techniques relevés lors des rondes ou par un appel au PC. Le contenu tient en quatre temps, que l'on peut reprendre tels quels comme déroulé de travail.

1. **Identifier** : les différents risques.
2. **Évaluer** : les risques.
3. **Évaluer** : les conséquences.
4. **Intervenir** : ou faire intervenir les personnes compétentes.

Le quatrième temps prévoit d'intervenir ou de faire intervenir les personnes compétentes. L'information de la hiérarchie qui suit est traitée dans la fiche sur les conflits et comptes rendus.

> **CAS PRATIQUE**
>
> **Situation.** Un agent signale depuis le PC qu'une porte à fermeture automatique d'un dégagement ne se referme plus.
>
> **Déroulé.** Identifier ce qui est en jeu (la porte participe à la sécurité d'un dégagement) ; évaluer le risque et ses conséquences si un incendie survenait avant la réparation ; intervenir sur ce qui est de la compétence de l'équipe, comme sécuriser la zone ou informer les occupants ; faire intervenir le technicien compétent ; consigner l'incident. Les décisions qui dépassent la compétence de l'équipe reviennent à la hiérarchie.

Ce déroulé illustre les quatre temps ; l'arrêté ne dit pas quelles mesures prendre. L'exemple est inventé pour l'entraînement : le programme parle d'« exercices simples de gestion d'incidents » sans en publier la liste.

Un lien avec le SSI

Un incident technique signalé au PC peut venir du système de sécurité incendie. La fiche sur le système de sécurité incendie présente sa composition et la lecture de son unité de signalisation ; les manipulations du chef d'équipe sont dans la fiche sur le SSI manipulé par le chef d'équipe ; la fiche sur le poste de sécurité décrit l'endroit d'où l'incident est géré.

À retenir

- Séquence 7 : consignes générales, particulières, spéciales ; planning des rondes ; registre.
- Registre : contenu fixé par R143-44.
- Séquence 8 : identifier, évaluer les risques, évaluer les conséquences, intervenir ou faire intervenir.
- Les deux séquences s'exercent ensemble : mises en situation lors de la séquence 8.

S'entraîner sur ce thème

Le test du SSIAP 2 et l'examen blanc de 40 questions permettent de tester vos connaissances. Pour situer ce thème dans le parcours, voir la page SSIAP 1, 2 et 3. La formation en ligne sur la sécurité incendie est une sensibilisation qui ne remplace pas la formation en centre.

Questions fréquentes

Que contient la séquence « Application des consignes de sécurité » du SSIAP 2 ?
L'annexe III de l'arrêté du 2 mai 2005 liste comme contenu les consignes générales, particulières et spéciales, le planning des rondes de sécurité, les rondes complémentaires, la tenue à jour du registre de sécurité, l'indexation des rapports de vérification et le suivi de la périodicité des contrôles, puis une mise en situation par différentes consignes.

Que contient la séquence « Gérer les incidents techniques » ?
Le contenu suit quatre temps : identifier les différents risques, évaluer les risques, évaluer les conséquences, intervenir ou faire intervenir les personnes compétentes. L'application consiste en exercices simples de gestion d'incidents. Les incidents sont ceux relevés lors des rondes ou signalés par un appel au PC.

Que dit le programme sur le registre de sécurité ?

Il figure parmi les contenus de la séquence 7. Une remarque de la séquence précise que « ce point n'est important que dans le cas où le chef d'équipe n'a pas de chef de service » ; le texte ne dit pas à quel point précis elle se rapporte. Le registre lui-même est exigé dans les ERP par l'article R143-44 du code de la construction et de l'habitation.

Quelle différence entre consigne générale, particulière et spéciale ?

L'arrêté cite les trois catégories sans les définir. Il ne faut donc pas en inventer la définition : se reporter aux consignes de l'établissement et au règlement de sécurité qui s'y applique.

Sources

1. Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des ERP et des IGH, annexe III, 1re partie, séquences 7 et 8 ; version en vigueur au 13/11/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000448223
2. Code de la construction et de l'habitation, article R143-44 (registre de sécurité), R143-44, version du 2025-11-20 (décret n° 2025-1100), consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000052645048

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.
